



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 25 octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Courchamp (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine BOULET, Maire.

Etaient Présents : Mme Christine BOULET - M. Jacky GUERTAULT - M. Fernando DOS REIS JOSÉ - M. Jean-Marie CHARLET - M. Philippe LOIR - Mme Jocelyne GUERTAULT - M. Mickaël ESTEVEZ

Absents excusés et représentés : Mme Anne-Marie PETITJEAN représentée par Mme Jocelyne GUERTAULT - M. Sébastien BOBOEUF représenté par Mme Christine BOULET

Absent : M. David LAMOUR

Secrétaire : M. Mickaël ESTEVEZ

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	7
Votants :	9

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13 juin 2024
3. Démission d'un conseiller municipal et modification des représentants au sein des différentes instances
4. Décision modificative budgétaire n°1 – Amendes de police
5. Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77
6. Délégation de travaux d'éclairage public – programme 2025
7. Modification du périmètre du SDESM par Adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée
8. Approbation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) délimitées par la commune
9. Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional
10. Informations et questions diverses

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur Mickaël ESTEVEZ est désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2024 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

III DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DIFFÉRENTES INSTANCES

DÉLIBÉRATION N°16/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°7/2020 du 25 mai 2020 portant élection des délégués du SDESM de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/27 du 21 novembre 2024 portant désignation du Correspondant défense ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/28 du 21 novembre 2024 portant désignation du Correspondant Incendie et Secours ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Reynald BAYARD, Conseiller municipal, reçue en mairie le 2 octobre 2024 ;

Comme l'impose l'article L.2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

Suite à la démission de Monsieur Reynald BAYARD, Conseiller municipal, reçue en mairie le 2 octobre 2024, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dont il était membre.

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a **pour effet immédiat** de conférer la qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

Fonction	Civilité	Prénom	Nom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	Mme	Christine	BOULET	24/11/1963	25/05/2020	54
1 ^{er} adjoint	M.	Jacky	GUERTAULT	24/08/1962	25/05/2020	54
2 ^{ème} adjoint	M.	Fernando	DOS REIS JOSÉ	29/10/1962	25/05/2020	52
Conseiller Municipal	M.	Jean-Marie	CHARLET	09/11/1961	15/03/2020	55
Conseiller Municipal	Mme	Anne-Marie	PETITJEAN	24/08/1951	15/03/2020	54
Conseiller Municipal	M.	Philippe	LOIR	03/06/1954	15/03/2020	54
Conseiller Municipal	M.	David	LAMOUR	24/11/1980	15/03/2020	54
Conseiller Municipal	M.	Sébastien	BOBOEUF	03/09/1973	15/03/2020	53

Conseiller Municipal	M.	Mickaël	ESTEVEZ	10/06/1982	15/03/2020	53
Conseiller Municipal	Mme	Jocelyne	GUERTAULT	17/08/1957	15/03/2020	48

Délégués du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne :

- Titulaires : M. LOIR Philippe et M. CHARLET Jean-Marie
- Suppléant : M. Fernando DOS REIS JOSÉ

Correspondant Défense :

- M. LOIR Philippe

Correspondant Incendie et secours :

- M. LOIR Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Prend** acte du nouveau tableau présenté.
- ✓ **Décide** à l'unanimité que la désignation des membres se fera par un vote à main levée.
- ✓ **Approuve** le remplacement de Monsieur Reynald BAYARD au sein des différentes instances.

IV DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – AMENDES DE POLICE

DÉLIBÉRATION N°17/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°08/2024 en date du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la Commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°01 du budget de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement permettant la démolition des ilots sur la RD12 et la réalisation de trottoirs en béton désactivé sur 10 cm.

Considérant que les crédits n'étant pas suffisants à l'opération 10202402 - Aménagement de la place de la mairie au chapitre 21. En effet, le montant de 8 000€ initialement voté au budget primitif 2024 pour l'aménagement de la place de la Mairie dans le cadre des Amendes de Police s'avère insuffisant par rapport au projet initial. Par conséquent, il convient de procéder à cet ajustement.

En dépenses d'investissement :

- 10202402 - Aménagement de la place de la mairie
Chapitre 21 - « Immobilisations corporelles » : + 2 000 €

Il est proposé d'augmenter les crédits à l'article 2152 « Installation de voirie » afin de prendre en charge des travaux supplémentaires.

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 - « Charges à caractère générale » : - 2 000 €

Il est proposé de diminuer les crédits ouverts à l'article 615221 « Entretien et réparation bâtiments publics » afin de prendre en charge la totalité du coût de la réalisation du terrain multisports.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Opération 10202402 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE	+ 2 000 €	
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	+ 2 000 €	
2152 - Installation de voirie		
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 2 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 - Charges à caractère générale	- 2 000 €	
615221 - Entretien et réparation bâtiments publics	- 2 000 €	
Chap. 023 - Virement de la section d'investissement	+ 2 000 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Accepte d'approuver la décision budgétaire modificative n°1.

V ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID77

DÉLIBÉRATION N°18/2024

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023.

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **Décide :**

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive intégrant ses avenants n°1, 2 et 3 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner **Madame Christine BOULET** comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

VI DÉLÉGATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2025

DÉLIBÉRATION N°19/2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de COURCHAMP est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue du Fort à Faire, impasse de Baâle et au lieu-dit de la Bretauche ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 22 639 € HT et 27 167 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

✓ Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

✓ Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires rue du Fort à Faire et impasse de Baâle ainsi que la création d'un point lumineux à la Bretauche.

✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

✓ Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

VII MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE

DÉLIBÉRATION N°20/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

✓ Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

VIII APPROBATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) DÉLIMITÉES PAR LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N°21/2024

Entendu l'exposé de Mme le Maire, qui rappelle l'engagement pris par le conseil municipal en matière de définition des ZAER communales dans le cadre de la démarche de lancement approuvée par délibération le 26 mars 2024.

Qui informe que la Communauté de communes du Provinois a été consultée sur les projets de zonages de ses communes membres dont elle a pris acte, le 4 juillet 2024 en sa qualité de porteur du projet de territoire en matière d'EnR ;

Qui détaille les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Qui indique que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 14/05/2024 au 04/06/2024 selon les modalités suivantes :

Registre mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°4-78 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Provinois ;

Vu la délibération n°3-45 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024, prenant acte de la délimitation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables réalisée par les communes du territoire ;

Vu la délibération de la commune n°2024/01 en date du 26/03/2024 de lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire.

CONSIDERANT Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

CONSIDERANT que la commune délibère au moins, aux étapes suivantes :

- Identification et approbation des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) ;
- Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées comme suit et figurant en annexe à la présente délibération :

- Projets de panneaux photovoltaïques et de géothermie sur tout le territoire de la commune de Courchamp
- Projet agrivoltaïques (avis réservé) sur tout le territoire de la commune de Courchamp

✓ Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme électronique.

IX AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ EN CONSEIL RÉGIONAL

DÉLIBÉRATION N°22/2024

Arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF), le Plan des mobilités en Île-de-France fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

L'objectif ? Une région zéro carbone en 2050. Pour cela, ce document structurant implique tous les acteurs de la mobilité : Île-de-France Mobilités, les collectivités territoriales, les Franciliens, mais aussi les opérateurs de transports de voyageurs et de marchandises. Au total, 120 organismes se sont exprimés pour son élaboration.

Ambitieux sur le plan environnemental, le Plan des mobilités en Île-de-France vise à horizon 2030 :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,

La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,

L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, le Plan des mobilités en Île-de-France favorisera l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

Pour ce faire, il prévoit notamment :

- La baisse de 15 % des déplacements en voiture en 2 roues motorisés,
- L'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- La poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- Le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- L'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20 % d'ici à 2030,
- D'encourager le covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

Pour y parvenir, un plan d'actions décliné en 14 axes a été défini :

- 1- Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens.
- 2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs.
- 3- Poursuivre la mise en accessibilité des transports.
- 4- Encourager les déplacements à vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat.
- 5- Soutenir le covoiturage en créant des espaces dédiés, des voies de circulation réservées et en encadrant les offres de services proposées.
- 6- Faciliter l'intermodalité sur un même parcours en assurant une connexion fluide entre les différents modes de transport (voiture, vélo, train, bus ...).
- 7- Rendre la route multimodale, sûre et durable en optimisant l'usage du réseau routier et en améliorant la sécurité de tous sur la route.
- 8- Partager la route entre les différents modes de transport et inciter les Franciliens à se porter sur les modes de déplacement collectifs ou partagés.
- 9- Adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité.
- 10- Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport.
- 11- Décarboner le parc automobile francilien en aidant à l'achat de véhicules électriques, en mettant en place davantage de bornes de recharge et en accompagnant l'essor des énergies durables (bio GNV, hydrogène ...).
- 12- Mettre en place une politique de services de mobilités solidaires en rendant les services de transports accessibles à tous (tarifs solidaires, aides à l'écomobilité ...).
- 13- Favoriser une mobilité touristique plus durable en améliorant l'expérience voyageur dans l'accès aux sites touristiques.
- 14- Rendre plus pratique la mobilité collective en incitant les pratiques de mobilité durables dans les déplacements du quotidien (domicile – travail et domicile – école).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Rend un avis favorable au projet de plan des mobilités en Ile de France arrêté en Conseil régional lors de sa séance du 27 mars 2024 (délibération CR n° 2024-002).

Cependant, le conseil municipal souhaite souligner que ce projet est spécifiquement conçu pour répondre aux besoins des zones urbaines et qu'il n'est pas adapté aux caractéristiques des communes rurales. Les stratégies et les mesures mises en place ont été élaborées en tenant compte des enjeux particuliers des environnements urbains, ce qui les rend inappropriées pour des contextes ruraux.

X INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Taille de haies** : Des courriers ont été adressés aux administrés dont leurs haies n'étaient pas taillées à la limite et à l'aplomb de leur propriété, et un grand nombre d'entre eux a déjà procédé aux travaux.

- **Chemin communaux** : Les chemins communaux perdent en accessibilité et deviennent impraticables, c'est pourquoi un courrier sera adressé aux propriétaires de bois afin de leur demander de nettoyer la limite de leur parcelle afin de rétablir l'accès.

- Cour de la mairie : Madame le Maire souhaiterait enlever les cailloux présents dans la cour de la mairie et trouver une solution plus adaptée pour améliorer la propreté et l'esthétique des lieux. Le Conseil municipal est favorable à ce projet et suggère de demander des propositions à des entreprises spécialisées dans l'aménagement d'espaces verts.

Par ailleurs, Madame le Maire souhaite réinstaller un point d'eau extérieur, car en l'absence de celui-ci, il n'est plus envisageable de nettoyer efficacement la cour, les grilles de la mairie ainsi que l'allée menant à la salle des fêtes.

- Proposition de modification des puissances souscrites des points de livraison (PDL) Eclairage Public rue de la mairie et impasse de Baâle demandée par EDF : Le conseil municipal accepte d'ajuster l'éclairage public afin de corriger les écarts constatés lors des contrôles annuels réalisés par ENEDIS, le gestionnaire de réseau de distribution, entre les puissances souscrites et les puissances effectivement appelées des installations.

- L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Provins a envoyé une lettre dans laquelle elle remercie le conseil municipal pour l'octroi de la subvention pour l'année 2024.

- Le Noël de la commune est prévu le dimanche 8 décembre 2024. Un repas sera organisé pour les seniors de 65 ans et plus, et les élus ainsi que leur conjoint sont naturellement conviés.

Parallèlement, un goûter sera offert aux enfants le même jour. Ceux âgés de moins de 18 ans recevront une carte cadeau d'une valeur de 30€ ainsi que des chocolats. Une animation est également prévue pour divertir les enfants.

À la fin de la séance du conseil municipal, les membres ont eu l'honneur de rencontrer Margot Boulet, médaillée de bronze en para aviron le 1er septembre, qui fait partie de l'équipage français du quatre barré mixte PR3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Courchamp, le 29 octobre 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,
Christine BOULET

